



Phénix Perpignan Baseball Club

Affilié à la Fédération Française Baseball & Softball
N° d'agrément Jeunesse et Sports : 66 S 297



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : La qualité de membre s'obtient aux conditions suivantes :

- Avoir complété le dossier d'inscription et remis toutes les pièces demandées
- S'être acquitté de l'intégralité de la cotisation.

Article 2 : La cotisation annuelle est payable en 3 chèques. Son montant varie selon la catégorie. Elle est fixée par le Comité Directeur en début de saison. Elle couvre l'adhésion au club, la licence, l'assurance fédérale (si retenue par l'adhérent), les entraînements, la fourniture du matériel collectif, le transport pour les matchs de championnats.

Article 3 : Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué, sauf cas exceptionnel apprécié par le Comité Directeur.

Article 3 : Le dossier d'inscription est remis au joueur 3 semaines après son arrivée au club. Il a 15 jours pour le compléter.

Article 4 : Tout membre du club doit donner une image correcte du club, tant sur les terrains que lors des déplacements. Pour cette raison, le port d'un pantalon et d'une casquette de baseball est obligatoire à l'entraînement. De plus, il est instamment demandé de veiller à ses propos. Enfin, il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer dans les enceintes sportives.

Article 5 : Les joueurs ne peuvent pénétrer sur le terrain qu'en présence d'un entraîneur. Un joueur qui passerait outre à cette obligation le ferait à ses seuls risques et périls, le club déclinant toutes responsabilités.

Article 6 : Les séances d'entraînement se déroulent sous la responsabilité des entraîneurs désignés par le Comité Directeur.

Article 7 : Chaque équipe est sous la responsabilité d'un entraîneur déterminé en début de saison. Mais si celui-ci n'est pas présent à l'entraînement de son équipe ou s'il arrive en retard, la responsabilité de l'entraînement passe à un autre entraîneur. Ce dernier, quelle que soit sa qualification, conservera la direction de l'entraînement jusqu'à sa fin.

Article 8 : L'entraîneur est seul responsable de la composition de son équipe pour tous les matchs, amicaux ou de championnat. La sélection pourra s'effectuer en tenant compte aussi des résultats scolaires.

Article 9 : L'entraînement est un tout qui comprend échauffement, exercices, ateliers, "tableau noir", matchs. Un joueur qui désire suivre l'entraînement est dans l'obligation d'effectuer chacune de ses composantes, faute de quoi il ne pourra pas prendre part au reste de l'entraînement. Notamment, aucune excuse ne sera acceptée pour ne pas participer à l'échauffement. Aussi, il n'est pas nécessaire pour un joueur estimant ne pas pouvoir y participer de se présenter sur le terrain.

Article 10 : Les joueurs arrivant en retard devront obligatoirement suivre un programme d'échauffement précisé par l'entraîneur avant de prendre part à la suite de l'entraînement.

~~~~~

Association déclarée en Préfecture de Perpignan le 19 août 1983 sous le n°0662005266 - Insertion au Journal Officiel le 30 août 1983  
SIRET 38889975900020 - Association Loi 1901 non soumise à la TVA en vertu des art. 202C et 202D du Code Général des Impôts

**Avenue du Bachaga Saïd Boualam 66100 PERPIGNAN**

**Tél : 06.14.15.85.20 - Email : [contact@baseball-perpignan.org](mailto:contact@baseball-perpignan.org)**

**Article 11** : Les entraînements ont des horaires précis. Les joueurs sont tenus de les respecter. Des retards ou des départs prématurés répétés pourraient donner lieu à des sanctions. De plus, l'assiduité et l'exactitude aux entraînements sont des facteurs importants pour la sélection.

**Article 12** : Au cas où un joueur mineur devrait s'absenter avant la fin de l'entraînement, les parents sont tenus de fournir une autorisation écrite à remettre à l'entraîneur, faute de quoi ce dernier ne le laisserait pas partir.

**Article 13** : Les entraînements en cas d'intempéries : notre club disposant de son siège à proximité du terrain de Baseball, les joueurs, en cas de pluie, seront accueillis au siège. Les joueurs doivent donc venir, même par mauvais temps.

**Article 14** : Aucun membre du club ne pourra prendre part à un match, un challenge, une sélection et plus généralement à toute manifestation ayant un rapport avec l'activité du club sans l'accord de son entraîneur et du Comité Directeur.

**Article 15** : Tout matériel appartenant au club pourra être prêté aux joueurs en échange d'un chèque de caution. Ce chèque ne sera rendu qu'en échange du matériel prêté. Si celui-ci s'avérait dans un état, estimé par le responsable du matériel, trop défectueux, tout ou partie de la caution serait conservée par le club.

**Article 16** : Le terrain doit être régulièrement entretenu. A l'issue de chaque entraînement et de chaque match, tous les joueurs devront contribuer à la remise en état du terrain.

**Article 17** : Seul le comité directeur et les personnes expressément nommées par lui sont habilitées à prendre des contacts en rapport avec les activités du club à l'extérieur de celui-ci. Aussi, tout membre du club qui aurait des opportunités pour établir de tels contacts est dans l'obligation d'en référer au comité directeur et cela sans prendre d'initiative personnelle au préalable.

**Article 18** : Tout manquement aux statuts de l'association et au règlement intérieur, toutes inobservations des remarques et réclamations des dirigeants pourront faire l'objet d'une convocation devant la commission de discipline.

**Article 19** : La commission de discipline se compose comme suit :

2 membres du Comité Directeur      2 entraîneurs

1 membre tiré au sort parmi tous les membres du club ayant au moins 18 ans et plus de 6 mois d'inscription et ne faisant pas partie des deux instances susnommées.

**Article 20** : Toute personne convoquée devant la commission de discipline pourra demander l'assistance d'un conseil, membre du club ou extérieur à celui-ci. Les sanctions encourues sont : - Avertissement – Suspension – Exclusion

**Article 21** : Toute convocation émanant des instances dirigeantes est obligatoire. Une absence non motivée pourra faire l'objet d'une sanction.

~~~~~